



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux »
- Conclusion d'un marché selon une procédure de passation, sans publicité ni mise en concurrence.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que la proposition la plus adaptée pour la prestation de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux », est celle de l'entreprise DEKRA Industrial SAS 725 rue Louis Lépine, le Millénaire 34000 MONTPELLIER.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat pour la prestation de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux », avec l'entreprise DEKRA Industrial SAS 725 rue Louis Lépine, le Millénaire 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : L'exécution de la mission débute dès réception de la notification.

Article 3 : La prestation de Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé sera rémunérée par application du prix global forfaitaire suivant :

- Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 3 486,00 € H.T.

Soit un total 4 183,20 € T. T. C.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 20 NOV. 2024
Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.